



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 27 mars 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, M. JUPPET René et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme POTTIEZ Stéphanie, conseillère municipale, représentée par Mme Laurence MORIN,

Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie BOISSY,

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h06.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Raymonde SAUVAGE est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 12 mars 2025.
2. Vote des taux de fongibilité des crédits.
3. Vote des Comptes de Gestion 2024 (Budget principal et budget eau et assainissement).
4. Vote des Comptes Administratifs 2024 (Budget principal et budget eau et assainissement).
5. Affectation des résultats.
6. Vote des taux de taxes locales (TFB, TFNB, THRS).
7. Vote des subventions aux associations.
8. Vote du Budget Primitif 2025 (Budget principal et budget eau et assainissement).
9. Avenant à la convention relative au partage des frais de fonctionnement et d'investissement des services eaux et assainissement des deux communes.
10. Représentation de la délibération 006/2025 du conseil municipal du 12 mars 2025, concernant les études sur les conventions de la sécurisation de la RD19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cours et modulaires)

Monsieur le maire a demandé à reporter le point 9

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 12 mars 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 12 mars 2025.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Vote des taux de fongibilité des crédits.

Madame la vice-présidente de la commission des finances expose qu'en application de la fongibilité des crédits autorisée par l'article L 5217-10-6 du CGCT et de la délibération du 14 septembre 2023, relative à la mise en place du référentiel M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après concertation avec monsieur le maire, un taux de 7.50% a été décidé.

Madame la vice-présidente demande au conseil municipal d'approuver le taux de 7.50% de fongibilité des crédits.

Après concertation le conseil municipal **APPROUVE** le taux de 7.50% de fongibilité des crédits pour l'année 2025.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Vote des comptes de gestion 2024 (budget principal et budget eau et assainissement)

Raymonde SAUVAGE présente les comptes de gestion 2024 établis par le Trésorier. Le conseil constate qu'ils sont identiques aux comptes administratifs. Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le compte de gestion 2024.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Vote des Comptes Administratif 2024 (budget principal et budget eau et assainissement)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil à 20h15, pour ce point. Raymonde SAUVAGE présente le compte administratif 2024. Après délibération le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2024.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur le maire rentre en salle du conseil à 20h19

5. Affectation des résultats 2024

Budget principal : L'excédent global au 31.12.2024 est de 1 512 364.02 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter cette somme en excédent reporté pour 1 331 564.93 € en fonctionnement et 180 799.09 € en investissement.

Budget eau et assainissement : L'excédent global au 31.12.2023 est de 211 975.27 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter cette somme en excédent reporté pour 130 092.02 € en fonctionnement et 81 883.25 € en investissement.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Vote des taux de taxes locales (TFB, TFNB, THRS).

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition de 2024. Le produit fiscal attendu est de 256 921 €.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Vote des subventions aux associations.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de modifier les subventions pour 2024 pour un montant de 7 000 €. Une somme dédiée aux subventions exceptionnelles est votée pour un montant de 880 €.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Vote du budget primitif 2025(budget principal et budget eau et assainissement).

Après délibération, les budgets primitifs 2025 M57 et M49, équilibrés en dépenses et recettes, sont votés à l'unanimité.

Budget principal : en fonctionnement à 1 869 017.57 € et en investissement à 250 131.21€

Budget eau et assainissement : en fonctionnement à 261 804.02 € et en investissement à 124 556.31€

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Avenant à la convention relative au partage des frais de fonctionnement et d'investissement des services eaux et assainissement des deux communes.

- Point reporté

10. Représentation de la délibération 006/2025 du conseil municipal du 12 mars 2025, concernant les études sur les conventions de la sécurisation de la RD19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cours et modulaires).

Lors du conseil municipal du 12 mars 2025, il a été voté l'annulation des études lancées avec l'agence 01, par convention du 21 aout 2024, pour la sécurisation de la RD19a et de la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (Délibération 006/2025).

Pour rappel, en date du 21 aout 2024, deux conventions ont été signées avec l'Agence 01, pour des études de faisabilités. L'une portait sur la sécurisation des modes actifs sur la route du pont de BRIORD, la RD 19a et l'autre sur la rénovation de plusieurs sites (bibliothèque + groupe scolaire, la cour et les modulaires). L'agence 01 est venue proposer des projets pour ces 2 études.

Monsieur le maire indique au conseil qu'à la suite de la réunion du 27 janvier 2025, des commissions voiries, bâtiments et finances proposent de ne pas donner suite à ces 2 études.

Monsieur le maire rappelle que la commune de MONTAGNIEU et l'Agence 01 sont liées par convention dans lesquelles sont énoncés le prix des études ainsi que le montant de pénalité d'annulation.

La décision d'annulation a donné lieu à de nombreux échanges animés et simultanés qui ne peuvent être relatés dans ce PV mais qui ont contribué à une mauvaise compréhension des votes.

La délibération a été validée par la sous-préfecture de Belley, néanmoins 2 conseillers municipaux ont contesté la validité du vote.

Dans le doute et sur le conseil de la préfecture alertée de cette situation, monsieur le maire a redemandé au conseil municipal de voter à nouveau cette annulation des études.

Après concertation le conseil municipal :

- **ANNULE** l'étude portant sur la sécurisation de la Rd 19a.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

- **ANNULE** l'étude portant sur la rénovation de la bibliothèque et du groupe scolaire (cour et modulaire).

Vote pour la bibliothèque :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour le groupe scolaire :

- Pour : 8
- Contre : 4
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 à 20h46

Montagnieu, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Jean ROSET,



La secrétaire de séance,
Raymonde SAUVAGE,

